



Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 19

votants : 19

Séance du : 24/11/2015. Date de convocation : 19/11/2015.
L'an deux mil quinze le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine, ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance : ALCINDOR Kathleen

Codification ACTES : 4.1 personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : avenant à la convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) par le Centre Départemental de Gestion de la Drôme (C.D.G.)

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle la convention de partenariat, signée en 2008, entre le Centre Départemental de Gestion de la Drôme et la commune pour une mise à disposition d'un A. C. F. I., professionnel en matière d'hygiène et de sécurité au travail chargé de contrôler, de proposer et de conseiller la commune, en application du décret n°85-603 du 10 juin 1985, renforcé par le décret n°2012-170 du 3 février 2012.

A ce jour il est proposé un 3^e avenant modifiant la convention initiale notamment les tarifs d'intervention de l'ACFI ainsi que le temps d'inspection :

- Le tarif d'intervention fixé par avenant n°2 le 24 avril 2012, resterait à 294 €/jour, mais le temps d'inspection fixé à 1,5 jours en 2012 évoluerait à 2 jours en 2015 soit 588 euros au lieu de 441 euros pour l'année, ce tarif étant susceptible d'évolution pour l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'A.C.F.I. par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toute action pour parvenir à la signature du dit avenant n°3 et l'autorise à le signer.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 25 novembre 2015.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 19
 votants : 19

Séance du : 24/11/2015. Date de convocation : 19/11/2015.
 L'an deux mil quinze le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine, ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance : ALCINDOR Kathleen

Codification ACTES : 2.1 documents d'urbanisme

Objet : dossier de demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le maire rappelle que les communes sont responsables de la mise en accessibilité de leurs Etablissements Recevant du Public (ERP).

En ce sens, un dossier de demande d'approbation d'un Ad'ap a été déposé le 23 septembre 2015, l'échéance nationale ayant été fixée au 27 septembre 2015.

L'Ad'ap est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou de plusieurs ERP dans le respect de la réglementation, dans un délai fixé, avec une programmation des travaux et des financements précis.

Ce dossier a été déposé à la préfecture, sur la base du document Cerfa n°15246*01, car la demande d'approbation de l'Ad'ap est d'une durée supérieure à 3 ans et porte sur plusieurs ERP.

Monsieur le Maire rappelle le contenu du dossier déposé :

- les descriptifs des bâtiments
- les demandes d'autorisations de travaux avec les demandes de dérogation
- le phasage des travaux sur chacune des années
- les moyens financiers mobilisés
- la demande de prorogation de la mise en œuvre à l'année 2021, soit une durée de 2 périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (reconstruction des vestiaires de football notamment).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'approuve le dossier de demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) déposé en préfecture le 23 septembre 2015
- d'autoriser la demande de prorogation sur une durée de 2 périodes de 3 ans soit une mise en œuvre pour l'année 2021
- d'autoriser Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Ad'ap en préfecture et à la signer.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron,
 le 25 novembre 2015.


 Le Maire,
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19
présents : 19
votants : 19

Séance du : 24/11/2015. Date de convocation : 19/11/2015.
L'an deux mil quinze le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine, ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance : ALCINDOR Kathleen

Codification ACTES : 7.10 divers

Objet : redevance pour occupation du domaine public

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le maire rend compte aux membres du conseil municipal présents, que selon les décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité ou de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz ouvre droit à la perception auprès du gestionnaire d'une redevance d'occupation du domaine public fixée par le conseil municipal dans la limite d'un plafond et réactualisée chaque année.

Les décrets précisent les modalités de fixation limite du montant de cette redevance soit :

- Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité ou de gaz (décret n°2007-606 du 25 avril 2007) :
 - o Plafond de Redevance = $(0,0035 \times L) + 100$ euros.
où L représente la longueur de la canalisation sur le domaine public communal exprimée en mètres
- Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2015 (décret °2015-334 du 25 mars 2015).
 - o Plafond de Redevance = $0,35 \times LT$
où LT représente la longueur, exprimée en mètre, des canalisation construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer dans la limite maximale du plafond défini par les décrets susmentionnés les redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité ou de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz soit :

- Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité ou de gaz (décret n°2007-606 du 25 avril 2007) :
 - o Plafond de Redevance = $(0,0035 \times L) + 100$ euros.
où L représente la longueur de la canalisation sur le domaine public communal exprimée en mètres
- Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2015 (décret °2015-334 du 25 mars 2015).
 - o Plafond de Redevance = $0,35 \times LT$
où LT représente la longueur, exprimée en mètre, des canalisation construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 25 novembre 2015.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 19

votants : 19

Séance du : 24/11/2015. Date de convocation : 19/11/2015.

L'an deux mil quinze le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine, ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance : ALCINDOR Kathleen

Codification ACTES : 7.5 : subventions

Objet : département – produit des amendes – abribus Route de Dieulefit niveau station AVIA

POUR : 19 **CONTRE :** 0 **ABSTENTION(S) :** 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire expose aux membres présents la nécessité de créer un abribus (arrêt de cars scolaires) Route de Dieulefit – niveau station AVIA.

Suivant les propositions reçues, l'estimatif des travaux à réaliser établi par les chantiers d'insertion « Centre du Jabron » à Puygiron (Drôme) s'élèverait à environ 6 300 €.

Un subventionnement peut être obtenu auprès du Département de la Drôme dans le cadre des produits des amendes.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir s'engager à faire exécuter les travaux correspondants à la dotation susmentionnée.

PLAN de FINANCEMENT
CREATION D'UN ABRIBUS Route de Dieulefit niveau station AVIA

DEPENSE		RECETTE	
Travaux :	6 300 euros	Subvention du Conseil général (50%) :	3 150 euros
		Fonds propres :	3150 euros
TOTAL	6 300 euros		6 300 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'autoriser la création d'un second abribus et des installations le desservant,
- accepte le devis de travaux pour un montant d'environ 6 300 euros H.T.
- sollicite auprès du Département de la Drôme l'octroi d'une aide financière au titre des produits des amendes.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 25 novembre 2015.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 19

votants : 19

Séance du : 24/11/2015. Date de convocation : 19/11/2015.
L'an deux mil quinze le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine, ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance : ALCINDOR Kathleen

Codification ACTES : 7.1 décisions budgétaires

Objet : budget principal, exercice 2016, autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 31 mars de cet exercice, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2016 étant débattu dans le courant du premier trimestre de l'exercice 2016, l'application de cette disposition concerne les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des chapitres 20, 204, 21 et 23, du budget de l'exercice 2015.

La ventilation de ces crédits qui seront à reprendre au minimum au budget primitif est :

- Chapitre 20 : 1 860 euros
- Chapitre 21 : 10 389 euros
- Chapitre 23 : 38 716 euros
- Opération n°925 « Eglise » : 132 107 euros
- Opération n°928 aménagement centre : 156 775 euros
- Opération 930 « PUP Vignes Saint- Martin » : 22 500 euros
- Opération 931 PUP Les Grands Chênes : 2 489 euros

Ces crédits seront affectés sur des comptes de travaux ou d'acquisition selon la nature de la dépense.

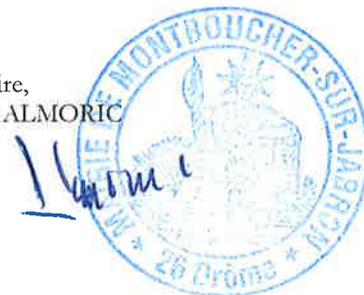
Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2016 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2015,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,
le 25 novembre 2015.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 19

votants : 19

Séance du : 24/11/2015. Date de convocation : 19/11/2015.
L'an deux mil quinze le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine, ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance : ALCINDOR Kathleen

Codification ACTES : 5.7 intercommunalité

Objet : projet de schéma départemental de coopération intercommunal de la Drôme : fusion du syndicat intercommunal des eaux de Citelle et du syndicat intercommunal des eaux du Bas Roubion

POUR : 16 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 3

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dispose qu'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale doit être adopté dans chaque département avant le 31 mars 2016. Ce schéma doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) ainsi qu'une rationalisation des périmètres des établissements existants, notamment la constitution d'EPCI à FP regroupant au moins 15 000 habitants, sauf dérogation prévue par la loi, et une réduction du nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

Monsieur le Maire rend compte que conformément aux dispositions de la loi, Monsieur le Préfet de la Drôme a présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de la Drôme, le 6 octobre 2015, un projet de schéma qui prévoit la fusion du Syndicat intercommunal des eaux de Citelle et du Syndicat intercommunal des eaux du Bas Roubion.

Monsieur le Maire précise qu'ainsi que le prévoit la loi, il convient que les conseils municipaux des communes concernées ainsi que les organes délibérants intéressés par le projet considéré, se prononcent sur celui-ci. Un délai de deux mois a été prévu, à cet effet, à compter de la notification, et en tout état de cause avant le 17 décembre 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable à la fusion du Syndicat intercommunal des eaux de Citelle et du Syndicat intercommunal des eaux du bas Roubion, sous réserve :
 - o que la tarification appliquée aux abonnés du Syndicat intercommunal des eaux de Citelle soit conservée et ne soit pas alignée sur celle pratiquée par le Syndicat intercommunal des eaux du bas Roubion ;
 - o de l'application d'un tarif différentiel soit appliquée pour les abonnés appartenant au territoire du syndicat intercommunal des eaux de Citelle,
 - o que le point d'accueil ainsi que le secrétariat pour les abonnés du territoire du syndicat intercommunal des eaux de Citelle soit conservés en mairie de Montboucher sur Jabron.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 25 novembre 2015.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 19

votants : 19

Séance du : 24/11/2015. Date de convocation : 19/11/2015.
L'an deux mil quinze le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine, ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance : ALCINDOR Kathleen

Codification ACTES : 2.2 actes relatifs au droit d'occupation ou utilisation des sols

Objet : Projet urbain partenarial secteur Saint-Martin : avenant n°1 à la convention PUP signée le 15 avril 2015

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rend compte aux membres du conseil municipal du souhait exprimé par La Sarl TP IMMO d'exercer la faculté de substitution conformément à l'article 17 de la convention PUP « secteur de Saint-Martin » signée le 15 avril 2015 (délibération du 7 octobre 2014).

La Sarl TP IMMO sollicite la réalisation d'un avenant, au profit de la Sarl NOVA C PROPRIETIES.

L'avenant a pour objet de prendre en compte la volonté de la Sarl TP IMMO de transférer le Permis d'Aménager N° PA 02619114M0002 en date du 23 avril au bénéfice de la Sarl NOVA C PROPRIETIES et se voir, par suite, substituer cette dernière dans les droits et obligations issus de la convention de projet urbain partenarial signée le 15 avril 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide qu'un avenant à la convention PUP sera réalisé pour permettre à la Sarl TP IMMO d'exercer la faculté de substitution au profit de la Sarl NOVA C PROPRIETIES.
- Autorise et désigne Monsieur le Maire pour signer l'avenant à la convention PUP « secteur de Saint-Martin » signée le 15 avril 2015 (délibération du 7 octobre 2014) ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 25 novembre 2015.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



Handwritten signature in blue ink.



Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 19

votants : 19

Séance du : 24/11/2015. Date de convocation : 19/11/2015.
L'an deux mil quinze le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine, ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance :ALCINDOR Kathleen

Codification ACTES : 4.1 personnel titulaire

Objet : création de poste, attaché territorial principal

POUR : 19 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire fait part aux membres présents de la nécessité de créer un poste permanent d'Attaché Territorial Principal à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 - La création d'un emploi d'Attaché territorial principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016.
2. Que le régime indemnitaire s'appliquera pour ce poste conformément aux textes en vigueur.
- 3 - De modifier en conséquence le tableau des emplois.
- 4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 25 novembre 2015.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



Almoric



Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 19
 votants : 19

Séance du : 24/11/2015. Date de convocation : 19/11/2015.
 L'an deux mil quinze le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine, ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance : ALCINDOR Kathleen

Codification ACTES : 4.1 *personnel titulaire*

Objet : création de poste, adjoint administratif principal de 2^e classe

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire fait part aux membres présents de la nécessité de créer un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^e classe à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 - La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016.
2. Que le régime indemnitaire s'appliquera pour ce poste conformément aux textes en vigueur.
- 3 - De modifier en conséquence le tableau des emplois.
- 4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron,
 le 25 novembre 2015.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 19
 votants : 19

Séance du : 24/11/2015. Date de convocation : 19/11/2015.
 L'an deux mil quinze le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine, ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance : ALCINDOR Kathleen

Codification ACTES : 4.1 *personnel titulaire*

Objet : création de poste, adjoint technique principal de 2^e classe

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire fait part aux membres présents de la nécessité de créer un poste permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 - La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016.
2. Que le régime indemnitaire s'appliquera pour ce poste conformément aux textes en vigueur.
- 2 - De modifier en conséquence le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron,
 le 25 novembre 2015.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC



Almoric



Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 19

votants : 19

Séance du : 24/11/2015. Date de convocation : 19/11/2015.

L'an deux mil quinze le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine, ALCINDOR Kathleen.

Secrétaire de séance : ALCINDOR Kathleen

Codification ACTES : 7.3 emprunts

Objet : SDH – Les Vignes de Saint-Martin – garantie remboursement emprunts PLUS et PLAI

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rend compte de la demande présentée par SDH Construction à la commune de Montboucher sur Jabron de garantir le remboursement, à hauteur de 25%, des emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et destinés au financement de la construction de 18 logements. Les Vignes Saint-Martin à Montboucher sur Jabron :

- Prêt PLUS : 25% de 1 340 000,00 €

- Prêt PLAI : 25% de 740 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du Code Générale des Collectivités,

Vu l'article 2298 du Code Civil.

Vu le contrat de prêt signé entre SDH Constructeur, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations ;

Délibère,

Article 1 : l'assemblée délibérante du conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 080 000 euros inscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes du prêt est destiné à financer la construction de 18 logements située Les Vignes Saint-Martin à Montboucher sur Jabron.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

LIGNE DU PRÊT 1

Ligne du prêt :	PLUS
Montant :	1 340 000 euros
Durée totale :	40 ans
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6% <i>révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	« double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Durée de préfinancement :	3 à 24 mois

LIGNE DU PRÊT 2

Ligne du prêt :	PLAI
Montant :	740 000 euros
Durée totale :	40 ans
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,2% <i>révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	« double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A
Durée de préfinancement :	3 à 24 mois

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 25 novembre 2015.





Objet : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Codification ACTES : 5.4 délégation de fonction

Conseil Municipal du 24 novembre 2015.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- vu l'article L2122-22 du CGCT,
- vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014,
- considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) décision du 21 septembre 2015 : restauration église, avenant n°4, lot n°1, tranche conditionnelle 2, entreprise GIRARD SAS, pour refonte du projet de restauration intérieure du fait du dépôt de bilan du fournisseur du moyen de chauffage prescrit dans l'appel d'offres précédent. Montant plus - value : 63 923,05 € H.T. (76 707 ,66 €)
- 2) décision du 22 septembre 2015: aménagement de l'espace « Théâtre de Verdure », contrat d'Etudes préliminaires, Architecte paysager GC PAYSAGE, montant étude : 4 062.50 € H.T. (4 875 €TTC).
- 3) Décision du 7 octobre 2015 : restauration église, avenant n°2, lot n° 7, tranche conditionnelle 2, entreprise REBOUL-COTTE pour travaux supplémentaires concernant la modification de l'armoire électrique et des circuits de chauffage pour conforter le tarif bleu à 36 Kw. Montant plus - value : 3 670,62 €H.T. soit 4 404,74 € TTC.
- 4) Décision du 9 octobre 2015 : restauration église, avenant n°3, lot n°3, tranche conditionnelle n°2 entreprise ATELIER THOMAS Vitraux pour travaux supplémentaires, remontage des échafaudages extérieurs au droit des vitraux pour une intervention intérieure/extérieure durant la tranche conditionnelle 2 de travaux dans la nef et les transepts. Montant plus-value : 1 927,64 € H.T. soit 2 313,53 € TTC.
- 5) Décision du 21 octobre 2015 : aménagement centre du village, tranche conditionnelle 1, lot 1 – terrassement-réseaux humides – entreprise AUDIGIER TP, avenant °2 pour modification dues à la nécessité d'améliorer le réseau existant de collecte des eaux pluviales de toitures obsolètes et en mauvais état. Modification dues à la découverte de béton sous le carrefour Rue Fortuné Jacquier – Rue Gabriel et Léon Demauve – Rue Zamenhof. Prolongement du réseau d'irrigation. Modification de quantités dans le détail quantitatif et estimatif. Montant avenant : 19 096,97 € H.T. (22 916.36 TTC)
- 6) Décision du 23/10/2015 : restauration église, avenant n°4, lot n°3, tranche conditionnelle n°2, entreprise ATELIER THOMAS Vitraux pour travaux supplémentaire inversion du sens de pose des vitraux du chœur et du tran sept nord. Montant plus-value : 5 940,88 € H.T. soit 7 129,06 € TTC.
- 7) Décision du 6 novembre 2015 : contrat de maintenance des installations d'éclairage public. Contrat établi avec l'entreprise SPIE SUD EST pour une durée de 5 ans à

compter du 01/01/2016. Montant annuel du contrat : 9 726,50 € H.T. pour 397 foyers.
8) Décision du 12 novembre 2015 : restauration église, avenant n°5, lot n°3, tranche conditionnelle 2, entreprise ATELIER THOMAS Vitraux pour refonte du projet de restauration intérieure du fait du dépôt de bilan du fournisseur du moyen de chauffage prescrit dans l'appel d'offres précédent. Montant avenant : 4 108 € H.T. soit 4 929,60 € TTC.

Fait à la date sus indiquée et affiché le 26 novembre 2015.
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Bruno ALMORIC



Almorici